

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARGEY-LÈS-PORT



SÉANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoni MAGNIN, Maire.

Présents : MAGNIN Antoni, BLOUET Sébastien, ZONI Romain, JACQUEMIN Jennifer, DURGET Julien, MAGNIN Fabrice, ANDRE Marie-Charlotte, Fanny HERBRETEAU, Laure JOBERT, Ophélie SIBILLE, Virginie FICK.

Mme Marie-Charlotte ANDRE a été désignée en qualité de secrétaire.

Élection du maire

La séance est ouverte par le maire sortant, qui cède la présidence au doyen d'âge, M. Fabrice Magnin, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal procède à l'élection du maire au scrutin secret.

Candidat déclaré : Antoni Magnin

Résultats :

Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages exprimés : 10
Bulletins blancs : 1

Voix obtenues :

Antoni Magnin : 10 voix

M. Antoni Magnin est proclamé maire de la commune de Chargey-lès-Port. Il prend la présidence de la séance.

Création des postes d'adjoints

Le maire propose de fixer à trois le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints à 3.



Élection des adjoints au Maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec alternance obligatoire entre les sexes.

Après un délai laissé pour le dépôt des candidatures, une seule liste est présentée :

- Julien Durget / Jennifer Jacquemin / Sébastien Blouet

Résultats :

Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages exprimés : 10
Bulletins blancs : 1

Voix obtenues :

Liste Julien Durget / Jennifer Jacquemin / Sébastien Blouet : 10 voix

Sont proclamés adjoints au maire : 1er adjoint : Julien Durget, 2ème adjointe : Jennifer Jacquemin, 3ème adjoint : Sébastien Blouet

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Le maire présente au Conseil municipal un projet de délégations, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 250 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **dans la limite de 30 000 €**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

~~7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;~~



- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 €** ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3 000 €** par sinistre ;
- ~~17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 75 000 €** par année civile ;
- ~~19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de€ maximum, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, dont l'approbation du devis a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une prévision budgétaire l'attribution de subventions ;
- 22° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;



~~25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les conditions et les montants des délégations n°2, n°3, n°4, n°14, n°16, n°18, n°21, n°23 et n°24 et sur proposition du maire, retire les délégations n°7, 17, 19, et 25 de la proposition.

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le maire rappelle que les indemnités des élus locaux ont été revalorisées au 1er janvier 2026. Il précise que la commune n'a pas appliqué cette revalorisation à ce jour.

Il propose de maintenir les taux appliqués lors du précédent mandat, afin notamment de permettre le financement du troisième poste d'adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints aux taux suivants :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Création des commissions communales et désignation des délégués des instances extérieures

Le maire propose au Conseil municipal la création des commissions communales ainsi que la désignation des référents et membres, afin d'organiser le travail municipal par thématiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les commissions et désigne les délégués comme suit :

Commissions communales

Forêt

Responsable : Julien Durget
Membres : Romain Zoni, Fanny Herbreteau

Eau

Responsable : Sébastien Blouet
Membres : Virginie Fick, Fabrice Magnin,
Julien Durget

Assainissement

Responsable : Antoni Magnin
Membres : Fanny Herbreteau, Sébastien
Blouet, Julien Durget

Bâtiment

Responsable : Sébastien Blouet
Membres : Romain Zoni, Fabrice Magnin,
Marie-Charlotte André

Voirie

Responsable : Julien Durget
Membres : Sébastien Blouet, Romain Zoni

Fleurissement

Responsable : Laure Jobert
Membres : Ophélie Sibille, Jennifer Jacquemin

Décoration

Responsable : Fabrice Magnin
Membres : Laure Jobert, Ophélie Sibille

Éclairage public

Responsable : Romain Zoni
Membres : Sébastien Blouet

Salle des fêtes

Responsable : Jennifer Jacquemin
Membres : Marie-Charlotte André



Animations

Responsable : Jennifer Jacquemin
Membres : Marie-Charlotte André, Laure Jobert, Ophélie Sibille

Communication

Responsable : Antoni Magnin
Membres : Fanny Herbreteau, Fabrice Magnin

Patrimoine

Responsable : Ophélie Sibille
Membres : Sébastien Blouet

Budget

Responsable : Antoni Magnin
Membres : Julien Durget, Sébastien Blouet, Virginie Fick, Jennifer Jacquemin, Fanny Herbreteau, Fabrice Magnin

Stérilisation des chats

Responsable : Antoni Magnin
Membres : Laure Jobert, Fabrice Magnin

Aménagements

Responsable : Fanny Herbreteau
Membres : Marie-Charlotte André, Virginie Fick, Sébastien Blouet

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués comme suit :

Communauté de communes Terres de Saône

Titulaire : Antoni Magnin
Suppléant : Julien Durget

Collège de Jussey

Titulaire : Fanny Herbreteau
Suppléant : Antoni Magnin

SICTOM

Titulaire : Antoni Magnin
Suppléant : Jennifer Jacquemin

RPI des 7 lieux

Titulaire : Fanny Herbreteau
Titulaire : Antoni Magnin

SIED 70

Titulaire : Antoni Magnin
Suppléant : Romain Zoni

CoFor

Titulaire : Julien Durget
Suppléant : Fanny Herbreteau

MARPA

Titulaire : Sébastien Blouet
Suppléant : Laure Jobert

ADMR

Titulaire : Laure Jobert
Suppléant : Jennifer Jacquemin

Informations diverses

- Audit énergétique du bâtiment de la mairie, mardi 24 mars à 14h30

Evènements à venir

M. le Maire informe les conseillers municipaux des animations et événements programmés :

- une formation à la greffe des fruitiers au verger de sauvegarde par l'association Les Croqueurs de Pommes des trois provinces est prévue le samedi 28 mars
- un concours de Tarot organisé par l'ACCA, dimanche 29 mars à la salle des fêtes
- une chasse aux œufs de Pâques organisée par la municipalité, dimanche 5 avril à 10h30 à la chapelle pour les enfants de -10ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Antoni MAGNIN

